

LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 28, du 10 juillet 2026

Référendum facultatif :

- délai d'annonce préalable auprès de la Chancellerie d'État au plus tard le 30 juillet 2026
- délai de dépôt des signatures auprès de la Chancellerie d'État au plus tard le 8 octobre 2026



Décret

modifiant le décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 5'900'000 francs au titre des améliorations structurelles agricoles destiné à l'attribution de subventions pour l'exécution de travaux d'améliorations foncières cantonales

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la Loi fédérale sur l'agriculture (LAgr), du 29 avril 1998 ;

vu l'Ordonnance sur les améliorations structurelles dans l'agriculture (OAS), du 2 novembre 2022 ;

vu la loi sur les améliorations structurelles dans l'agriculture (LASA), du 10 novembre 1999, et son règlement d'exécution (RELASA), du 19 janvier 2000 ;

vu la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014 ;

sur la proposition du Conseil d'État, du 27 avril 2026,

décède :

Article premier Le décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 5'900'000 francs au titre des améliorations structurelles agricoles destiné à l'attribution de subventions pour l'exécution de travaux d'améliorations foncières cantonales, du 6 février 2001, est modifié comme suit :

Art. 1^{bis} (nouveau)

La durée du crédit d'engagement est prolongée pour une durée de cinq ans, jusqu'au 31 décembre 2030.

Art. 2 ¹Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

²Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le 30 juin 2026

Au nom du Grand Conseil :

Le président,
R. DUBOIS

La secrétaire générale,
I. AMARAL GARDET